



COMMUNIQUÉ - POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

L'AFO loge une plainte auprès du Commissariat aux langues officielles suite à l'élimination de l'obligation de compléter le questionnaire long lors du Recensement 2011 par le gouvernement fédéral

Ottawa, le 13 juillet 2009 – L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO) vient de loger une plainte auprès du Commissariat aux langues officielles suite à la décision unilatérale et sans consultation du gouvernement du Canada d'éliminer l'obligation de compléter le questionnaire long lors du Recensement 2011. Une copie de la plainte a été envoyée au bureau de l'honorable Tony Clement, ministre de l'Industrie, lequel est le ministre responsable de cette décision.

Tout comme la FCFA et ses autres homologues provinciaux, l'AFO croit fermement que la décision enfreint les droits des communautés de langues officielles partout au pays et viole les principes de base de la démocratie canadienne. Elle est également d'avis que le questionnaire long du recensement est une méthode éprouvée d'obtenir des données linguistiques et démographiques détaillées et représentatives de la réalité linguistique au pays et que le questionnaire court ne tient pas compte de la première langue officielle parlée et de la connaissance des deux langues officielles.

Dans sa plainte logée au Commissariat des langues officielles, Mariette Carrier-Fraser, la présidente de la l'AFO, indique : «L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario croit fermement que le gouvernement du Canada a une obligation fiduciaire envers ses communautés de langues officielles et doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de favoriser leur épanouissement et leur développement continu. »

L'AFO se réjouit de l'annonce de la décision du Commissaire aux langues officielles, Graham Fraser, de lancer une enquête sur la décision du gouvernement sur cette question mais explique qu'il est important pour les Franco-Ontariens et Franco-Ontariennes de se mobiliser dans ce dossier en déposant également une plainte auprès du Commissariat des langues officielles, et en faisant suivre une copie conforme au bureau du ministre Clement et au bureau de l'AFO.

- 30 -

L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO) est un organisme provincial sans but lucratif ayant comme mandat de concerner la collectivité francophone de la province pour remplir son mandat de voix politique de l'Ontario français.

Renseignements : **Linda Lauzon**, directrice générale intérimaire
Téléphone : (613) 744-6649 (poste 1)
Cellulaire : (613) 276-6363
Courriel : dg@afo.franco.ca

Pièce jointe : *Plainte de l'AFO au Commissariat aux langues officielles*

Coordonnées pour dépôt d'une plainte au Commissariat aux langues officielles :

Monsieur Graham Fraser
Commissaire
Commissariat aux langues officielles
344, rue Slater, 3^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0T8
Télécopieur : (613) 993-5082

Coordonnées pour copie conforme de la plainte au ministre de l'Industrie, l'honorable Tony Clement :

L'honorable Tony Clement
Ministre de l'Industrie
Industrie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5
Télécopieur : (613) 992-0302